

N° 23465-2021/1-ACTS/DAJI

Date du : 19 mars 2021

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : prolongation des délais de mise en conformité liés à l'obligation de disposer d'un espace réservé exclusivement à la vente de boissons alcooliques et fermentées isolé du reste de la surface physique commerciale affectée à l'activité de débit de boissons à dominante alimentaire.

**PJ** : un projet de délibération.

La Nouvelle-Calédonie a été contrainte de confiner strictement le pays, une nouvelle fois, à compter du 9 et, à ce stade jusqu'au 28 mars 2021 afin de préserver la santé de ses habitants et de stopper la circulation du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, l'activité économique du pays a dû, pour certains secteurs, être mise à l'arrêt, ou, du moins, fortement ralentir.

Afin de permettre aux exploitants de commerce en détail à dominante alimentaire de finaliser les aménagements de l'espace réservé exclusivement à la vente de boissons alcooliques et fermentés isolé du reste de la surface physique commerciale affectée à leur activité, il convient de prolonger les délais de mise en conformité de deux mois. Le délai du 1<sup>er</sup> juin 2021 initialement imposé est donc reporté au 1<sup>er</sup> août 2021 et la dérogation permettant de disposer de temps supplémentaire si les travaux sont jugés trop importants est fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2021, au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

De ce fait, il importe de modifier également le délai de dépôt des demandes d'aide financière pour la réalisation des aménagements, instruites par la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi, en le reportant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2021, et de décaler l'échéance de l'applicabilité de la délibération n° 11-2020/APS du 7 mai 2020 *instituant un dispositif d'aide à l'aménagement des espaces de vente d'alcool*, du 30 avril 2022 au 30 juin 2022.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.